

SERVICES PÉRISCOLAIRES RENTRÉE SEPTEMBRE 2020

INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS : LES MODALITÉS

L'ensemble des formalités des services périscolaires se fait désormais via le portail famille, après avoir créé votre compte :

1/ Inscription

- Vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant au rythme qui vous convient, à la semaine, au mois ou encore l'année scolaire complète via le portail famille de la commune www.ville-cintre.fr rubrique la vie au quotidien / service périscolaire.
- Les repas réservés seront facturés.
- Les inscriptions devront se faire **au plus tard le lundi pour la semaine suivante.**

Exemple : J'inscris mon enfant au plus tard le lundi 24 août 2020 pour la semaine du 1er au 4 septembre 2020.

- En cas d'inscription hors délai, une **pénalité de 1,00 €** par jour et par enfant vous sera facturée.

Exemple : J'inscris mon enfant le mardi 25 août 2020 pour la semaine du 1er au 4 septembre 2020, je suis hors délai. Je paierai donc une pénalité de 1,00 € par jour et par enfant.

2/ Annulation de réservation

- Vous pouvez annuler des réservations, sans motif particulier, **au plus tard deux jours ouvrables avant la date concernée.** Ces annulations devront se faire via le portail famille. Passé ce délai, le service sera facturé.
- En cas de force majeure, le service ne sera pas facturé, **sur présentation d'un justificatif** (certificat médical, ordonnance, parent malade, recherche d'emploi, certificat de décès, etc,...).

TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants sont pris en charge de 12h à 14h.

Lors de sa séance du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a voté les tarifs suivants, basés sur le quotient familial :

| Tranche | Quotient familial | Prix du repas |
|---------|-------------------|---------------|
| 1 | <749 | 2,80 € |
| 2 | 750 à 849 | 3,10 € |
| 3 | 850 à 1 049 | 3,45 € |
| 4 | 1 050 à 1 349 | 3,85 € |
| 5 | 1 350 à 1 649 | 4,25 € |
| 6 | >1650 | 4,55 € |
| 7 | Ressources non | 4,75 € |
| 8 | Hors commune | 4,85 € |

Pour valider votre tranche, vous devez fournir un justificatif quotient familial (attestation délivrée par la CAF ou bien dernier avis d'imposition). Ce document est à transmettre via le portail famille.

Attention : Sans justificatif de QF, le plein tarif sera appliqué, sans effet rétroactif possible.

GARDERIE MUNICIPALE

- **La garderie du matin** est située, pour tous, dans le bâtiment préfabriqué se trouvant en face de la salle de sports, rue de Rennes. Les enfants sont accueillis :
- de 7h30 à 8h20
 - au tarif de 1,80 €

➤ **La garderie du soir :**

A compter du 01/11/2019, la pénalité de 1,00 € sera également appliquée à la garderie du soir en cas de fréquentation sans réservation ou en cas d'absence d'annulation de la réservation.

1/ Pour les enfants de maternelle, elle est située dans le bâtiment préfabriqué se trouvant en face de la salle de sports, rue de Rennes. Les enfants sont accueillis :

- de 16h30 à 18h45
- au tarif de 2,55 € (goûter compris)

2/ Pour les enfants des classes de CP et CE1, elle est située dans l'enceinte de l'école. Les enfants sont accueillis :

- de 16h30 à 18h00 (possibilité de faire ses devoirs dans une salle) ; à partir de 18h00, les enfants rejoignent la garderie rue de Rennes jusqu'à 18h45
- au tarif de 2,55 € (goûter compris)

NB : Lorsque les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) après 18h45, un forfait « dépassement horaire » d'un montant de 10 € est appliqué par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure entamée est facturée.

Possibilité de prévenir le personnel de la garderie au 02.99.64.11.48.

ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est située dans l'enceinte de l'école. **Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2** sont accueillis :

- le lundi, le mardi et le jeudi
- de 16h30 à 18h00
- au tarif de 2,55 € (goûter compris)

Les enfants sont invités à faire leur travail personnel dans le calme, sous la surveillance d'un agent. Nous vous informons que l'agent n'est pas tenu de vérifier que les devoirs sont terminés. A partir de 18 h, les enfants rejoignent la garderie, rue de Rennes, jusqu'à 18 h 45.